



BOURSE AUX VELOS

**SALLE DES FETES
à GIERES**

Règlement de la bourse

(Vente aux déballages régie par le Code du Commerce – Article L310-2)

Seuls les vélos sont acceptés. Les accessoires et vêtements sont exclus de la vente

Article premier – Le Cyclo Club de Gières se réserve le droit de **refuser tout matériel en mauvais état**.

Article 2 - Seule une personne majeure peut déposer du matériel. Une pièce d'identité sera demandée par l'organisation pour le dépôt du matériel.

Article 3 - La présentation de la **carte d'identité** est **obligatoire**, conformément à la loi du 30/11/87 et l'arrêté préfectoral n°98-4357 relatif à l'accès des vendeurs occasionnels.

Article 4 - Un **droit de dépôt**, demandé pour chaque article déposé, restera acquis au Cyclo club de Gières ainsi que **10 % du prix du matériel vendu**.

Article 5 - Le Cyclo Club de Gières se charge de la vente.

Article 6 - **Par article déposé**, le droit d'entrée est de :

.....prix inférieur à 20 €	<i>Droit de dépôt</i>	0,00 €
.....de 20 € à 49 €		1,00 €
.....de 50 € à 99 €		2,00 €
.....de 100 € à 149 €		3,00 €
.....de 150 € à 199 €		4,00 €
.....à partir de 200 €		5,00 €

Article 7 - Vous fixez vous-même le prix de vente de votre matériel, avec au besoin le conseil des organisateurs. Ce prix ne peut varier pendant toute la durée de la bourse. Prix minimum : 5 €.

Article 8 - **Un escompte de 10 %** du prix de la marchandise vendue vous sera prélevé lors de la remise du paiement de la vente (*samedi soir entre 17h et 18 h*).

Article 9 - **Modalités de paiement de la vente** :

- en **espèces** : 90 % de la vente est remis au déposant, 10 % reviennent au Cyclo Club de Gières ;
 - en **chèque** : au nom du déposant représentant les 90 % de la vente + un deuxième chèque ou espèces représentant **10 % de ce montant** au profit de Cyclo club de Gières.
- Pièce d'identité demandée pour les règlements par chèque de plus de 100 €.

Article 10 -

Dépôt	Vente	Reprise
De 9h00 à 12h00	De 13h30 à 17h00	De 17h00 à 18h00

Le matériel invendu ou le paiement de la vente devront être retirés à partir de 17h.
N'oubliez pas de vous munir de votre ticket de dépôt.

Article 11 - Après 18 heures, limite de retrait, pour des raisons pratiques, le matériel non repris, sera déposé à la déchetterie.

Article 12 - Tout dépôt de matériel pour la vente implique l'acceptation du présent règlement.